

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 16 MARS 2024 à 09h00

Convocation du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mars 2024, à 09h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation régulière (du 4 mars 2024), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6 Qui ont pris part à la délibération : 6

Etaient présents: Jean-Michel HANCART, Dominique BOUTON, Fabian LINARD, Jérôme ARBONNIER, Denis

DEMARET.

Absent ayant donné procuration: Damien DESJARDIN (procuration à Dominique BOUTON).

<u>Absents excusés</u> : Frédéric HOUARD. <u>Secrétaire de séance</u> : Denis DEMARET.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1- Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2023

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Dominique BOUTON, Adjoint au Maire.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Dominique BOUTON s'est exécuté du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er Janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL – CFU 2023 -								
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents		
Résultats reportés		45 484,45		90 720,07		136 204,52		
Opération de l'exercice	86 502,27	88 044,00	26 790,78	11 562,39	113 293,05	99 606,39		
TOTAUX	86 502,27	133 528,45	26 790,78	102 282,46	113 293,05	235 810,91		
Résultats de clôture		47 026,18		75 491,68		122 517,86		
Restes à Réaliser				7 124,80		7 124,80		

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

(M. le Maire n'ayant pas pris part au vote pour le compte financier unique)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Moustier en Fagne ;
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser :
- **DECIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - 0 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 - 47 026,18 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Vote des Taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024

M. le Maire expose au conseil municipal:

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2024.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Taux 2024				
Foncier Bâti (TFB)	31,69 %			
Foncier Non Bâti (TFNB)	43.28 %			
Taxe d'habitation (TH)	10.85 %			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **DECIDE** de répartir en 2024 les subventions aux Associations comme suit :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION</u> Montant 2024
Société de Chasse de Moustier en Fagne	70.00
Société de Pêche Eppe-Sauvage/Moustier en Fagne	70.00
Amis de la Maison de la Fagne – Wallers en Fagne	80.00
ACPG Anciens Combattants Eppe- Sauvage/Moustier en Fagne	50.00
Comité des Fêtes de Moustier en Fagne	1 500.00
TOTAL	1 770.00

4- M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération n° 2021/14 du 6 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2024 relatif au budget principal de la commune.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	138 248,08	91 221,90
Résultat de fonctionnement reporté		47 026,18
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	138 248,08	138 248,08

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	113 155,78	30 539,30
Résultat d'investissement reporté		75 491,68
Restes à Réaliser (RAR) de N-1	-	7 124,80
TOTAL SECTION DE D'INVESTISSEMENT	113 155,78	113 155,78
TOTAL DU BUDGET	251 403,86	251 403,86

LE CONSEIL MUNICIPAL, après débat, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ;
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 dans son ensemble

6- <u>Déplacement du panneau d'agglomération situé D83 – Grand'Rue</u>

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la Départementale 83 - Grand'Rue, la topographie des lieux et le profil de la voirie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer le panneau d'agglomération situé sur la D83 Grand'Rue au PR10+0049, de l'entrée/sortie du bourg, afin de limiter la vitesse et d'améliorer la sécurité des piétons ;

La nouvelle limite de l'agglomération de Moustier en Fagne sera fixée sur la R83 au repère kilométrique PR 10+0006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition.

7- Création d'un ralentisseur - RD83-Grand'Rue - Demande subvention : Amendes de Police

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre des Amendes de Police 2024 pour la réalisation d'un ralentisseur sur la RD83, « Grand'Rue ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un ralentisseur sur la RD83, Grand'Rue, pour un montant total de 9 360.00 € HT.
- Subvention escomptée au titre des Amendes de Police 2024 : **75** % soit **7 020.00€**. Le reste étant à la charge de la commune :
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux au cours de l'année 2024 et les inscrire au budget 2024 en section Investissement ;
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous documents y compris la convention relative à ce dossier.

8- Utilisation du blason communal – Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle qu'un administré, Monsieur Jérôme ARBONNIER, avait sollicité une autorisation pour utiliser le blason de la commune qu'il apposerait sur les bouteilles de sa production de bière.

Vu la délibération n°2021-13 du 24/07/2021 autorisant l'utilisation du blason de la commune par Monsieur Jérôme ARBONNIER pour l'apposer sur les étiquettes de sa production de bière, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE: 6 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;

- **AUTORISE** l'utilisation du blason de la commune par Monsieur Jérôme ARBONNIER pour l'apposer sur les étiquettes de sa production de bière ;
- **DIT** que ce droit est renouvelé, jusqu'à nouvel ordre, à titre gratuit, **pour une durée indéterminée**, à compter de la présente délibération ;
- **DIT** que cette concession des droits est accordée à titre non exclusif.

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 30.

Suivent les signatures.

Vu, le Maire

Jean-Michel HANCART Dominique BOUTON Fabian LINARD

Jérôme ARBONNIER Denis DEMARET

Damien DESJARDIN (procuration à Dominique BOUTON)